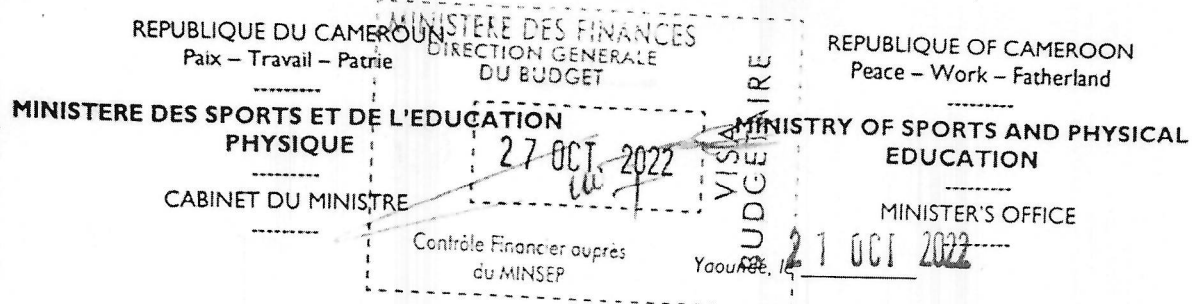




DECISION N° 2022-205 /MINSEP/CAB.-

Portant création, composition et fonctionnement du Comité chargé du suivi des opérations de renouvellement des organes dirigeants des Fédérations Sportives Civiles Nationales pour la période biennale 2022-2024.

LE MINISTRE DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE,

- Vu** la Constitution ;
Vu la loi N°2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des Activités Physiques et Sportives au Cameroun ;
Vu la Loi N° 2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
Vu le décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret N°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret N°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret N° 2012/436 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère des Sports et de l'Éducation Physique ;
Vu le décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu la circulaire n°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant Instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et aux Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2022 ;
Vu les lettres circulaires n°2022-004 et n°2022-005/LC/MINSEP/SG/DNSOS/SDN du 12 octobre 2022, portant orientations générales relatives à l'organisation des élections des Bureaux exécutifs des Fédérations Sportives Civiles Nationales, pour la période 2022-2024 ;
Vu la lettre circulaire n°2022-006/LC/MINSEP/SG/DNSOS/SDN du 21 octobre 2022 relative au Guide Electoral précisant les modalités pratiques d'organisation des Assemblées Générales Electives des Fédérations Sportives Civiles Nationales pour la période 2022-2024 ;
Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1 : La présente décision porte création, organisation et fonctionnement du Comité chargé du suivi des opérations de renouvellement des organes dirigeants des Fédérations Sportives Civiles Nationales pour la période 2022-2024, ci-après désigné « **LE COMITE** ».

Article 2 : LE COMITE visé à l'article 1^{er} ci-dessus a pour missions :

- d'assurer le suivi du déroulement de l'ensemble du processus électoral devant aboutir au renouvellement des Bureaux Exécutifs des Fédérations Sportives Civiles Nationales, en vertu des prérogatives de contrôle, d'encadrement, d'accompagnement et de suivi du Mouvement Sportif National dévolues à la tutelle par la loi ;
- d'assister les Fédérations Sportives Civiles Nationales dans le cadre dudit processus électoral, en cas de nécessité et de besoin, sans porter atteinte à leur autonomie ;
- d'évaluer l'ensemble des opérations électorales en vue de proposer au Ministre des Sports et de l'Éducation Physique, la position à adopter à l'issue du processus électoral au sein de chaque fédération ;
- de rédiger un rapport du processus électoral à soumettre au Ministre des Sports et de l'Éducation Physique, en vue de la complète information des plus Hautes Autorités de l'Etat ainsi que de la prise d'un acte formel de reconnaissance des Bureaux Exécutifs régulièrement élus au terme dudit processus.

Article 3 : LE COMITE est composé ainsi qu'il suit :

- la Supervision Générale ;
- la Coordination Centrale ;
- les Commissions.

I. LA SUPERVISION GENERALE

Elle supervise et contrôle le suivi des opérations électorales dans le cadre du renouvellement des Bureaux Exécutifs des Fédérations Sportives Civiles Nationales.

Elle est assurée par le Ministre des Sports et de l'Education Physique.

II. LA COORDINATION CENTRALE

Elle coordonne la mise en œuvre des opérations de suivi du renouvellement des organes dirigeants de Fédérations Sportives Civiles Nationales, notamment à travers l'ensemble des commissions qui la composent.

A cet effet, elle tient des sessions de préparation, d'évaluation et, en tant que de besoin, de validation du déroulement du processus électoral ainsi que de la rédaction du rapport final.

Elle est composée ainsi qu'il suit :

Président : Le Secrétaire Général/MINSEP.

Membres :

- l'Inspecteur Général des Services/MINSEP ;
- Le Conseiller Technique n°1/MINSEP ;
- Le Conseiller Technique n°2/MINSEP ;
- Un Représentant du Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT) auprès du MINSEP ;
- Un Représentant du Ministère de la Justice (MINJUSTICE) ;
- Un Représentant de la Délégation Générale à la Sûreté Nationale (DGSN) ;
- Un Représentant d'Elections Cameroon (ELECAM) ;
- Un Représentant de la Commission Nationale de Lutte contre la Corruption (CONAC) ;
- Une personnalité désignée par le Ministre en charge des Sports sur la base de son expertise.



Rapporteurs :

- Le Directeur des Normes et du Suivi des Organisations Sportives/MINSEP ;
- Le Chef de la Division des Affaires Juridiques/MINSEP.

III. LA COMMISSION TECHNIQUE OPERATIONNELLE ET DE VEILLE

Elle est chargée :

- de la préparation du dossier de suivi du déroulement des opérations électorales au sein des Fédérations Sportives Civiles Nationales, pour la période 2022-2024 ;
- de l'organisation technique et pratique du suivi des susdites opérations, notamment à travers les propositions de désignation des Points Focaux, des Commissaires du Gouvernement et des Représentants du Ministre aux Assemblées Générales Electives ;
- de l'élaboration des mandats des Points Focaux et Commissaires du Gouvernement ;
- du suivi au quotidien des opérations liées à la préparation et à l'organisation du processus électoral, au sein des Fédérations Sportives Civiles Nationales et du suivi des dossiers de candidature ;
- des préparatifs liés à l'organisation du séminaire d'imprégnation au processus électoral ;
- du contrôle de la conformité des statuts et autres documents de base des Fédérations Sportives Civiles Nationales aux orientations contenues dans les lettres circulaires n°2022-004 ILC/MINSEP/SG/DNSOS/SDN et n°2022-006/LC/MINSEP/SG/DNSOS/SDN des 12 et 21 octobre 2022 ;
- de la rédaction du rapport final du processus électoral, à soumettre au préalable à la validation du COMITE ;

- d'informer le public, en tant que de besoin, sur les préparatifs et le déroulement du processus électoral ;
 - de traduire dans les deux langues tous les documents éventuellement produits par le COMITE ;
 - d'exécuter toutes missions à elle confiées par la Supervision Générale ou la Coordination Centrale.
- Elle est composée ainsi qu'il suit :

Président : le Directeur des Normes et du Suivi des Organisations Sportives/MINSEP.

Membres :

- le Sous-Directeur des Normes/MINSEP ;
- le Sous-Directeur du Suivi des Organisations Sportives/MINSEP ;
- le Chef de la Cellule de Communication/MINSEP ;
- le Chef de la Cellule de Traduction/MINSEP ;
- le Chef de la Cellule Informatique/MINSEP ;
- le Chef de Service des Normes et de la Réglementation Sportive/MINSEP ;
- le Chef de Service de la Discipline et des Agréments/MINSEP.

Rapporteurs :

- Le Chargé d'Etudes Assistant n°2 CELCOM/MINSEP ;
- le Chef de Bureau des Normes/MINSEP ;
- Un (01) cadre de la DNSOS.



Personnels d'appui :

- Un (01) Cadre Secrétariat SG/MINSEP ;
- Six (06) Cadres DNSOS/MINSEP.

IV. COMMISSION DE CONCILIATION ET D'HOMOLOGATION

En prélude au processus électoral, elle est chargée :

- d'aider les fédérations à la résolution des conflits internes, sur la base du rapport général du Groupe de Travail Ministériel chargé de recenser les contentieux, de déterminer les textes en vigueur et de proposer les stratégies pour un processus de renouvellement apaisé ;
- de recenser d'autres griefs et réclamations soulevés par les acteurs électoraux et les candidats éventuels aux élections ;
- d'informer en temps réel et par écrits la Commission Technique Opérationnelle, des évolutions et solutions obtenues au terme de ses sessions, dans l'optique de la tenue sereine du processus électoral au sein des Fédérations Sportives Civiles Nationales faisant l'objet de litiges.

Au terme du processus électoral, la Commission de Conciliation et d'Homologation est chargée de :

- collecter, réexaminer les rapports et procès-verbaux des Commissaires du Gouvernement et des différentes commissions électorales ;
- faire tenir à la Commission Technique Opérationnelle, pour transmission à la Supervision Générale, les Procès-Verbaux de ses assises assortis, le cas échéant, des projets de décisions d'homologation des résultats.

Elle se compose ainsi qu'il suit :

Président : l'Inspecteur Général des Services/MINSEP.

Membres :

- le Conseiller Technique n°1/MINSEP ;
- l'Inspecteur des Services N°2 /MINSEP ;
- le Directeur des Normes et du Suivi des Organisations Sportives/MINSEP ;
- le Sous-directeur des Normes/MINSEP ;

- le Chef de Cellule de Suivi/MINSEP ;
- le Chef de Cellule du Contentieux/MINSEP ;
- le Chef de Service de la Discipline et des Agréments, Membre du GTM ;
- le Chef du Secrétariat Particulier ;
- Deux personnalités désignées en fonction de leur expertise.

Rapporteurs :

- le Chef de Service du Sport Scolaire et du Sport Universitaire/MINSEP
- le Chef de Bureau des Déplacements Sportifs, Membre du GTM ;
- le Chef de Bureau du Sport Universitaire/MINSEP.

Personnels d'appui :

- Deux (02) Cadres IGS/MINSEP,
- Cinq (05) Cadres DNSOS/MINSEP ;
- Un (01) Cadre CELTRAD/MINSEP.

V. COMMISSION DES RECOURS ADMINISTRATIFS

Elle a pour missions :

- d'examiner les recours administratifs et réclamations soulevés par toute personne partie ou ayant intérêt, et ayant saisi officiellement le Ministre des Sports et de l'Education Physique, en sa qualité de tutelle du Mouvement Sportif National ;
- de vérifier les fondements desdits recours sur la base des procès-verbaux, des rapports des Commissaires du Gouvernement, des Points Focaux et de suggérer au Ministre des Sports et de l'Education Physique la position à adopter par rapport aux différents recours ;
- de transmettre à la Sous-Commission d'homologation, son avis motivé sur lesdits recours.

Elle se compose ainsi qu'il suit :

Président : Le Chef de la Division des Affaires Juridiques/MINSEP.

Membres :

- l'Inspecteur de Pédagogie/MINSEP ;
- le Directeur du Développement du Sport de Haut Niveau/MINSEP ;
- le Sous-Directeur du Suivi des Organisations Sportives/MINSEP ;
- le Chef de la Cellule du Contentieux/MINSEP ;
- le Chef de la Cellule de la Réglementation/MINSEP ;
- le Chef de Service du Sport Civil/MINSEP ;
- le Chargé d'Etudes Assistant n°2/CELCOOP/MINSEP.

Rapporteurs :

- le Chargé d'Etudes Assistant n° 1/DAJ/MINSEP ;
- le Chef de Bureau du Sport Scolaire/MINSEP.

Personnels d'appui :

- Un (01) Cadre Secrétariat SG/MINSEP ;
- Deux (02) Cadres DAJ/MINSEP ;
- Deux (02) Cadres DNSOS/MINSEP.

VI. COMMISSION FINANCES

Elle est chargée de la mobilisation des fonds nécessaires au suivi des opérations électorales au sein des Fédérations Sportives Civiles Nationales.

Elle est composée comme suit :

Président : le Directeur des Affaires Générales/MINSEP.

Membres :



- le Sous-Directeur du Budget, du Matériel et de la Maintenance/MINSEP ;
- le Contrôleur Financier Central auprès du MINSEP ;
- le Payeur Spécialisé auprès du MINSEP ;
- le Fondé de Pouvoir/Paierie Spécialisée auprès du MINSEP ;
- le Chargé d'Etudes Assistant n°2 CELSUI/MINSEP.

Rapporteurs :

- le Chef de Service du Budget/MINSEP ;
- le Chef de Service de la Validation/Paierie Spécialisée/MINSEP ;
- le Chef de Bureau de la Réglementation Sportive/MINSEP.



Personnels d'Appui :

- deux (02) Cadres CAB/MINSEP ;
- Deux (02) Cadres/ DAG/MINSEP
- Deux (02) Cadres Contrôle Financier du MINSEP.

Article 4 : Les fonctions de Président, Membre, Rapporteur et Personnel d'Appui au sein du Comité sont gratuites. Toutefois, ils peuvent prétendre à des gratifications dont le montant est fixé par le Ministre des Sports et de l'Education Physique.

Article 5 : Le Comité est dissout de plein droit dès le dépôt du rapport final, trente (30) jours au plus tard après la fin des opérations électorales.

Article 6 : La présente décision sera enregistrée puis communiquée partout où besoin sera./-

LE MINISTRE DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE

NARCISSE MOUELLE KOMBI